

Règlement de l'appel à idées Les Trophées du Mad'

Considérant la culture et la vie de campus comme un levier important de cohésion et d'attractivité, **l'association Campus Science et Ingénierie Rouen Normandie** porte, avec le **soutien du Crous, À l'asso du campus**, un projet en trois volets. Son objectif : mettre en œuvre, susciter et accompagner des initiatives mobilisant étudiants, personnels et professionnels.

Dans cette perspective, le **Crous Normandie**, en tant que membre de l'association, organise un appel à idées étudiantes visant l'amélioration de la vie du campus, les Trophées du Mad'.

Les membres fondateurs de l'association Campus Sciences et Ingénierie Rouen Normandie : Le CESI, l'ESIGELEC, l'INSA Rouen Normandie, L'Université Rouen Normandie, La COMMunauté d'Universités et d'Établissements Normandie Université, l'association ARTEMAD, le Centre Régionale d'Informatique et d'Application Numériques Normand, la filière NAE, Energies Normandie, et le pôle de compétitivité MOVEO.

Article 1 : OBJET

Les Trophées du Mad' valorisent la prise d'initiatives en mettant les étudiants au cœur de la transformation de leur campus afin qu'ils puissent se l'approprier et participer à son attractivité en apportant des améliorations.

Thématique 2018-2019 : « Le campus en mouvement »

Les questions liées aux mobilités sont au cœur des réflexions des acteurs du campus, qu'elles soient scientifiques, techniques, sociétales ou environnementales. La thématique de ces Trophées en découle, couplée à la volonté de dynamiser ce territoire.

Elle comprend plusieurs catégories:

- > **Usages et produits numériques au service de tous**
- > **Événementiel culturel, sportif ou festif.**
- > **Partage de la culture scientifique et technique (défis technologiques, parcours pour les scolaires, etc).**
- > **Autres...**

- le campus de demain : Projets réalisés avant juin 2019.
- le campus d'après-demain : Projets réalisés entre juin 2019 et décembre 2019 ou ayant une portée à long terme.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

Les projets doivent être présentés obligatoirement par :

- un étudiant ou alternant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur du campus du Madrillet et suivant une formation donnant droit au statut étudiant. Les porteurs de projet doivent disposer d'une carte étudiante et délivrée par un établissement d'enseignement supérieur français au moment du dépôt du dossier.
- le dépôt d'idée qu'il soit individuel ou collectif, se fait par un référent et non par une association.

Les projets proposés doivent :

- envisager la possibilité de créer des collaborations entre des formations et compétences différentes présentes sur le territoire du campus du Madrillet. Seront privilégiées les initiatives rassemblant des étudiants issus d'établissements différents.
- profiter à l'ensemble des usagers du campus, aux étudiants nécessairement, mais aussi aux salariés des établissements d'enseignement supérieur et salariés des entreprises.

Les projets déposés au vote peuvent faire l'objet d'un co-financement (recevoir une aide à la réalisation d'un autre organisme).

Les projets déjà existants ne pourront être reçus comme des idées émergentes, sauf si ces derniers comportent une réelle dimension d'innovation et entrent dans une nouvelle phase de développement.

Les projets proposés ne pourront comporter d'aménagement de type bâti pérenne.

Les idées trop fantaisistes, contraires à l'éthique ou démesurées seront écartées. Tout projet refusé sera justifié.

Article 3 : Critères d'accompagnement des projets

Pour être retenu, un projet devra respecter les conditions prévues aux articles 2 et 3 du présent règlement.

Avant d'être soumis au vote, les projets étudiants seront accompagnés pour envisager leur faisabilité technique, mais aussi identifier les compétences qui peuvent être mobilisées pour la mise en œuvre.

Des rencontres avec des professionnels ou d'autres étudiants seront organisées, dans le cadre d'ateliers thématiques dédiés, pour mieux réfléchir ensemble et évaluer la faisabilité des idées.

Article 4 : Calendrier

22 novembre 2018 : lancement de l'appel à idées étudiantes Les Trophées du Mad'.

31 janvier 2019 : date limite pour déposer l'idée via le formulaire en ligne.

1er avril : Lancement du vote en ligne pour l'ensemble des usagers.

26 avril : fin du vote.

30 avril : Cérémonie de remise des Trophées.

Article 5 : Modalité de sélection et de vote

- Les pilotes de chacun des volets du projet "À l'asso du campus" sélectionnent les idées réalisables.
- Les membres du bureau de l'association Campus Sciences et Ingénierie Rouen Normandie, accompagnés par des experts valident les projets soumis au vote.
- Un lien de vote est envoyé sur les boîtes mail institutionnelles (nominatives) de l'ensemble des étudiants, personnels des établissements d'enseignement supérieur et salariés des entreprises du Madrillet.
- Chaque votant a la possibilité son projet préféré dans la liste des idées. Les projets retenus seront ceux qui auront obtenus le plus de votes. Le vote se fait via un lien unique de vote reçu sur votre boîte mail étudiante.

Article 6 : Dotations

20 000 euros sont consacrés au soutien des projets lauréats.

Article 7 : Informatique et liberté

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux coordonnées les concernant sur demande écrite à l'organisateur de l'appel à projets.

Article 8 :

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions. Les éventuelles modifications du calendrier de dépôt des dossiers de l'appel à projets seront portées à la connaissance des candidats sur le site internet de l'organisateur, le Crous Normandie.